Nations Unies A/71/492

Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 48 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Awale Ali **Kullane** (Somalie)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 8e et 9e séances, les 11 et 13 octobre. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/71/20).

4. À sa 1re séance, le 29 septembre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, chargé, sous la présidence de la délégation canadienne, d'élaborer les propositions à présenter au titre de la question.

5. À la 8e séance, le 11 octobre, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport dudit Comité.

[1] A/C.4/71/SR.8 et A/C.4/71/SR.9.

16-18602 (F) 251116 281116

Merci de recycler

II. Examen du projet de résolution A/C.4/71/L.2/Rev.1

6. À la 12e séance, le 19 octobre, le représentant du Canada, s'exprimant en sa qualité de Président du groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (voir A/C.4/71/L.2/Rev.1).

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/71/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandations de la Quatrième Commission

9. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013, 69/85 du 5 décembre 2014, 70/82 du 9 décembre 2015 et 70/230 du 23 décembre 2015,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Soulignant la célébration en 2018 du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui sera l'occasion de dresser le bilan et les perspectives de la contribution du Comité à la gouvernance mondiale des activités spatiales et pour laquelle le Comité et ses organes subsidiaires ont progressé dans les préparatifs des séances thématiques qu'ils tiendront en 2018,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de

l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes[1],

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030[2],

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes [3] et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment le virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

[2] Résolution 70/1.

[3] Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la téléépidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable[4],

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session[5],

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session[5], à l'exception de son annexe qui, accompagnée d'un préambule et d'un deuxième ensemble de lignes directrices, constituera un recueil complet de lignes directrices à adopter par le Comité et à soumettre à l'Assemblée générale en 2018[6];

2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa soixantième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-neuvième session[7], en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

3. *Note* qu'à sa cinquante-cinquième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux[8], comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 70/82;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-sixième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité[9], en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace[10] d'envisager de les

---

[4] Résolution 66/288, annexe, par. 274.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20).

[6] L'Assemblée générale n'a pas été saisie de l'annexe au rapport, intitulée « Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales : premier ensemble ». Un préambule et un deuxième ensemble de lignes directrices doivent encore être achevés pour constituer un recueil complet de lignes directrices, qui sera soumis à l'Assemblée à sa soixante-treizième session, en 2018 (voir par. 133 à 137 du rapport).

[7] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 318.

[8] Ibid., chap. II.C; et A/AC.105/1113.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 212 à 214.

[10] Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

6. *Note avec satisfaction* que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager au sein des États la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales;

7. *Note* qu'à sa cinquante-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux[11], comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 70/82;

8. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-quatrième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité[12], en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

9. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils mènent en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objet géocroiseur, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales[13];

10. *Déclare* que sera célébrée une Journée internationale des astéroïdes le 30 juin afin de commémorer chaque année, au niveau international, l'anniversaire de l'explosion de Toungouska (Sibérie, Fédération de Russie) survenue le 30 juin 1908 et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes;

11. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux[14], qu'elle a

---

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), chap. II.B; et A/AC.105/1109.

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 145 à 147.

[13] Ibid., par. 119; ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 20* (A/70/20), par. 153; ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 20* (A/68/20), par. 144; et A/AC.105/1038, par. 198 et annexe III.

[14] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), annexe.

approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux;

12. *Juge indispensable* que les États, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

13. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

14. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin;

15. *Décide* d'organiser, dans les limites des ressources existantes, un débat conjoint d'une demi-journée entre la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui constituera la contribution conjointe des Première et Quatrième Commissions au cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », la question subsidiaire intitulée « Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales »[15];

16. *Note avec satisfaction* que le Comité, à sa cinquante-neuvième session, a approuvé les sept priorités thématiques pour UNISPACE+50, ainsi que les objectifs et mécanismes correspondants[16];

---

[15] Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 273; et A/AC.105/1113, annexe 1, par. 19, al. C).

[16] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 296.

17. *Souligne* le rôle central que joue le Bureau des affaires spatiales en favorisant le renforcement des capacités pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications et en aidant les pays en développement, à leur demande, à élaborer leur législation et leur politique spatiales nationales, conformément au droit international de l'espace, ainsi qu'à renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales, et demande instamment à tous les États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'accroître la capacité du Bureau de fournir des services consultatifs d'ordre juridique et technique dans ses domaines thématiques prioritaires;

18. *Note avec satisfaction* les ateliers et colloques tenus par le Bureau des affaires spatiales en 2016 et lui demande de continuer d'informer le Comité, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2017, de l'état de ses activités de renforcement des capacités[17];

19. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages uniques aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités;

20. *Note avec satisfaction* le dixième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), salue les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à 38 États Membres dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006[18], avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus;

21. *Rappelle* l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[19], dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales et son Programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes à l'échelle locale et nationale;

22. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note aussi avec satisfaction qu'il

[17] Ibid., par. 60. Voir aussi A/AC.105/1107, annexe II, et résolution 70/230.
[18] Résolution 61/110.
[19] Résolution 69/283, annexe II.

tiendra sa onzième réunion à Sotchi (Fédération de Russie) du 6 au 11 novembre 2016;

23. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2016, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

24. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2], demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;

25. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques;

26. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

27. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une

action pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

28. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, avec la participation du Bureau des affaires spatiales;

29. *Encourage* le Bureau des affaires spatiales à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, ainsi qu'aux autres activités destinées à réaliser les objectifs d'UNISPACE+50, selon qu'il conviendra, et à conduire des activités de renforcement des capacités, organiser des colloques et participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;

30. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau des affaires spatiales, de continuer à examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace;

31. *Encourage* le Bureau des affaires spatiales à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales;

32. *Décide* d'admettre la Nouvelle-Zélande au Comité;

33. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association du transport aérien international[20];

34. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20* (A/71/20), par. 315.